

Guide des dispositifs financiers des séjours de vacances

Le droit
aux vacances
pour TOUS·TES !



Photo : Amélie Héroux

POUR MIEUX
ACCOMPAGNER
LES HABITANT·ES

2025

*Ce document a été produit à l'initiative de
l'Union des Centres Sociaux
des Bouches-du-Rhône.*

CENTRES 
 **SOCIAUX**
UNION DES CENTRES SOCIAUX &
ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Notice d'utilisation

Afin de faciliter l'accès à chaque information, ce guide a été conçu de manière interactive. Vous pouvez cliquer sur les titres du sommaire pour accéder directement aux pages correspondantes, puis revenir au sommaire en cliquant sur le logo en haut à droite. Un fil d'Ariane est également présent en haut de chaque page : il vous indique où vous vous trouvez et vous permet de naviguer facilement entre les sections. Ensuite, en bas de chaque page, quatre onglets interactifs vous permettent d'accéder rapidement aux contenus destinés aux différents publics. Enfin, utilisez les flèches du clavier pour vous déplacer vers les pages suivantes, ou précédentes.

Sommaire

Les dispositifs d'aide aux vacances

Familles et intergénérationnel

Les dispositifs de l'ANCV

Dispositif APV : Aide aux Projets Vacances (ANCV / FCSF)

Les dispositifs de la CAF

Dispositif AVF : Aides aux vacances familiales

Dispositif AVS : Aides aux vacances sociales

Séniors

Les dispositifs de l'ANCV

Séniors en vacances

Enfants et jeunes

Les dispositifs de la CAF

Dispositif AVE : Aides aux vacances enfant

5	Pass Colo	13
6	Les dispositifs de l'ANCV	14
6	Dispositif APV : Aide aux projets vacances (ANCV / FCSF)	14
6	Explore l'Europe 16-25 ans	16
8	Départ 18-25	17
8	Les dispositifs de l'État	19
9	Quartier d'été	19
10	Colo apprenante	20
10	Large public	22
10	Les dispositifs de l'ANCV	22
12	Dispositif BSV : Bourse Solidarité Vacances	22
12	Les cofinancements possibles	23
12	Infos et contacts	27

Sommaire :

introduction :

Plus de quatre Français-es sur dix ne partent toujours pas en vacances. Pourtant, le droit aux vacances, reconnu dès 1948 par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 24) et réaffirmé par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, demeure marqué par de profondes inégalités et un fort taux de non-recours aux dispositifs d'aide existants.

Les centres sociaux jouent un rôle déterminant dans la réduction de cette fracture des vacances. Implantés au plus près des habitant-es, ils accompagnent les familles, les jeunes, les seniors et l'ensemble des publics dans leurs démarches, facilitent l'accès aux

dispositifs et contribuent à faire du droit aux vacances une réalité.

Ce guide a pour objectif de donner aux professionnel·les et bénévoles des centres sociaux les repères et

outils nécessaires pour informer, orienter et accompagner les publics vers un départ en vacances. En clarifiant les aides existantes, leurs conditions d'accès et les démarches à entreprendre, il vise à

lever les freins au non-recours et à encourager l'exercice de ce droit. Pour atteindre cet objectif, l'ouvrage s'organise en deux grandes parties :

Premièrement, les dispositifs d'aide aux vacances présentés selon les publics concernés.

Puis, dans une seconde partie, les cofinancements possibles, afin d'identifier les leviers financiers complémentaires mobilisables pour faciliter les départs.

Car les vacances ne doivent pas rester un privilège : elles sont un droit fondamental, et chaque acteur·trice de terrain peut contribuer à le rendre effectif.



Photo : Amélie Héroux



LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VACANCES

FAMILLES ET INTERGÉNÉRATIONNEL

► Les dispositifs de l'ANCV

Dispositif APV : Aide aux Projets Vacances (ANCV / FCSF)

Objectif

Permettre à des personnes qui ne partent pas ou très peu en vacances (familles, jeunes, seniors) de bénéficier d'un séjour en France ou en Union européenne, dans le cadre d'un projet préparé et accompagné par une structure sociale.

Pour qui ?

Le dispositif s'adresse à des personnes en situation de précarité, accompagnées par une structure sociale (centre social, CCAS, association...).

Peuvent en bénéficier :

- **Familles** : avec enfants de 0 à 17 ans révolus ou adultes seuls.
- **Jeunes mineurs** : en individuel

ou en groupe, obligatoirement accompagnés par un·e adulte référent·e (bénévole ou salarié·e).

- **Séniors (60 ans et +)** : uniquement dans le cadre de séjours intergénérationnels.
- **Accompagnateur·trices** : bénévoles ou salarié·es encadrant un séjour collectif (éligibles à un financement partiel des coûts logistiques).

Descriptif du projet

Financé par l'ANCV et porté par la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF). L'aide soutient financièrement les projets de départ en vacances sous forme de chèques-vacances ANCV, dans le cadre d'une

démarche éducative et collective.

Caractéristiques du dispositif :

- Séjour de 4 à 14 nuits (possibilité de dérogation pour séjours plus courts).
 - Destination : France ou Union européenne.
 - Le séjour doit être préparé, accompagné et évalué par la structure porteuse.
 - L'aide ANCV couvre **jusqu'à 40 % du budget (hébergement, transport, alimentation, loisirs), 20 % à la 3^{ème} utilisation sur 5 ans** (max. une fois par an).
 - Aide possible de 20 % sur les frais logistiques de l'accompagnateur si nécessaire.
 - Le projet doit être **co-financé** ou faire preuve de démarches actives de recherche de financement (justificatifs à fournir).
 - Une **participation minimale de 10 % du coût du séjour est demandée** à chaque bénéficiaire.
- Les **bénéficiaires sont pleinement acteurs de leur projet.**

Le·la professionnel·le (référent·e de structure) joue un rôle clé dans la **co-construction**, le montage du dossier et le suivi du projet.

Conditions d'éligibilité

Ressources

- Quotient familial CAF : compris entre 0 € et 900 €.
- Revenu Fiscal de Référence (RFR) : selon le nombre de parts fiscales dans le foyer :

Nombre de parts fiscales	Plafond de RFR éligible
1 part	19 440 €
1,5 parts	24 300 €
2 parts	29 160 €
2,5 parts	34 020 €
3 parts	38 880 €
3,5 parts	43 740 €
4 parts	48 600 €
4,5 parts	53 460 €
+ 0,5 part	+ 4 860 € par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire

Pièces justificatives (1 minimum)

- Attestation CAF récente indiquant le quotient familial
- Revenu fiscal de référence (avis d'imposition)
- Décision de recevabilité de la commission de surendettement
- Attestation :
 - RSA
 - CSS (ex-CMU-C)
 - AME
 - AAH ou AEEH
 - MDPH ou Cotorep
 - EJPP (en cours de justice ou protection judiciaire)

Procédure et contact

Dépôt du projet

- Préparer en amont :
 - Dossier de présentation du projet (Word)
 - Budget prévisionnel (Excel)
 - Pièces justificatives datées de moins de 3 mois
- Saisie du projet sur la plateforme ANCV

- Dépôt des documents sur le drive FCSF
- Un·e référent·e de territoire FCSF peut accompagner les porteurs de projet.

Après le séjour : dépôt du bilan

- Factures acquittées
- Bilan qualitatif à remplir en ligne (Google Form transmis par la FCSF)
- Les chèques-vacances non utilisés doivent être retournés à la FCSF

Modalités financières à anticiper

- Certains hébergeurs demandent un acompte à la réservation ou le paiement intégral un mois avant le départ.
- Signature d'une attestation de remise des chèques ANCV obligatoire.

Contact d'appui

- Structures du 13 : contactez l'UCS 13 pour un accompagnement opérationnel.
- Pour tout le territoire : se rapprocher du·de la référent·e de territoire FCSF.

Calendrier d'inscription

Étape	Période
Préparation avec les habitant·es	Dès l'automne (année N-1)
Sortie de l'appel à projets	Janvier (année N)
Dépôt des projets	Printemps : fév./mars Été : début avril Automne : selon les fonds restants
Délai de dépôt	Minimum 1 mois avant le départ, pour traitement et réception des chèques ANCV

Plus d'informations

Site de la FCSF :

https://www.centres-sociaux.fr/chantiers_federaux/droit-aux-vacances/

Conseils d'accompagnement

- Utiliser une communication claire et bienveillante pour impliquer les familles dès le début du projet.
- Encourager l'autonomie et la participation (groupes de parole, actions d'autofinancement, calendriers, épargne...).
- Proposer des outils qui renforcent la dynamique collective (charte commune, contrat d'engagement...).
- Rester à l'écoute des familles via un accompagnement humain et régulier.

► Les dispositifs de la CAF (13)

Dispositif AVF : Aides aux vacances familiales

Objectif

Faciliter l'accès aux vacances pour les familles à revenus modestes en leur proposant une aide financière couvrant **une partie des frais d'hébergement lors de séjours en centres agréés Vacaf**, afin de favoriser le bien-être familial et le lien social.

Pour qui ?

Les familles résidant en France métropolitaine **avec au moins un enfant à charge âgé de 0 à 17 ans** révolus au 31 janvier de l'année en cours, dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 900 €**.

Descriptif du projet

L'aide financière AVF prend en charge de **40 % à 70 % du coût**

de l'hébergement en centre de vacances agréé Vacaf. Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial et peut inclure la pension complète. **L'aide est directement versée** à l'organisme d'hébergement. Les familles peuvent utiliser cette aide de manière autonome sans obligation de passer par une structure spécifique.

Conditions d'éligibilité

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 € (calculé au 31/01 de l'année en cours).
- Être une famille avec au moins 1 enfant à charge âgé de 0 à 17 ans.
- Respecter les plafonds d'aide :
 - 1000 € pour une famille avec 1 ou 2 enfants.
 - 1500 € pour les familles béné-

ficiant de l'allocation AEEH ou avec 3 enfants ou plus.

- Le séjour doit avoir lieu dans un **centre agréé Vacaf**.

Calendrier d'inscription

- Les séjours doivent durer entre 3 et 7 nuits, répartis en maximum 2 fois par an.
- Les vacances peuvent se dérouler durant les vacances scolaires, ou hors période scolaire si l'enfant n'est pas soumis à l'obligation scolaire.
- Les familles doivent faire leur demande dès réception de la notification envoyée par la CAF, ou contacter la CAF en cas de non-réception.

Procédure et contact

- La famille reçoit une notification

par email de la CAF.

- En cas de non-réception, contacter la CAF au 3230 ou via l'espace personnel sur caf.fr.
- Les aides sont directement versées aux organismes de vacances agréés Vacaf.

Plus d'informations

Site Vacaf : <https://vacaf.org>

Certaines familles peuvent ne pas recevoir la notification automatiquement en raison des enveloppes disponibles. Dans ce cas, il est conseillé de contacter la CAF pour vérifier l'éligibilité et les démarches possibles. L'aide ne couvre que les frais d'hébergement et la pension complète selon le quotient familial, excluant les frais annexes comme les transports ou activités.

Dispositif AVS : Aides aux vacances sociales

Objectif

Accompagner les familles à revenus très modestes à partir en vacances en organisant un **séjour collectif** avec un soutien social, afin de favoriser la socialisation et l'accès aux loisirs de façon encadrée.

Pour qui ?

Les familles avec au moins un enfant à charge âgé de 0 à 17 ans révolus au 31 janvier de l'année N, appartenant à un groupe de 3 à 5 familles, et suivies par un travailleur social d'un service agréé par la CAF.

Descriptif du projet

Les séjours sont organisés en groupe, encadrés par un travailleur social, avec une aide couvrant une large partie des frais d'hébergement et certains frais annexes (activités, transports, ménage).

Le projet s'inscrit dans un cadre collectif avec accompagnement social.

Conditions d'éligibilité

- Quotient familial inférieur ou égal à 580 € (calcul au 31/01 de l'année en cours).
- Percevoir une prestation familiale en octobre de l'année en cours.
- Être accompagné par un travailleur social d'un service agréé.
- 1 séjour annuel par famille, de 6 à 7 nuits minimum, pendant les vacances scolaires ou à toute période pour les enfants non scolarisés.
- Pas de cumul possible avec l'aide AVF sur la même année.
- Pour le quotient familial :
 - De 1 à 500 € : prise en charge de 85 % des frais d'hébergement (jusqu'à 70€/jour/personne), 90 % si allocation AAH/AEEH.

▸ De 501 à 580 € : prise en charge de 80 % des frais d'hébergement (mêmes conditions).

Calendrier d'inscription

- Demande à soumettre auprès du responsable CAF du territoire en mai/juin (2 mois avant le départ recommandé).
- Durée du séjour : 7 jours consécutifs maximum.
- Les départs sont possibles toute l'année selon la situation scolaire de l'enfant.

Procédure et contact

- Les familles sont identifiées et orientées par les centres sociaux et travailleurs sociaux.
- Le projet est validé via un appel à projets de la CAF 13.
- Un bilan complet doit être transmis à la CAF après le séjour.

Plus d'informations

L'aide est versée dans le cadre d'un projet collectif et **ne peut pas se cumuler avec l'AVF la même année**. Une dérogation pour séjour plus court est possible sur demande avant le 15 juin. Le suivi et l'accompagnement social sont essentiels à la réussite du projet.



SÉNIORS

► Les dispositifs de l'ANCV

Séniors en vacances

Objectif

Garantir un accès aux vacances pour les séniors, population souvent isolée, afin de favoriser leur bien-être, leur inclusion sociale et la solidarité intergénérationnelle à travers des séjours adaptés et conviviaux.

Pour qui ?

Les séniors âgés de 60 ans et plus, ou de 55 ans et plus en cas de handicap, résidant en France.

Ce dispositif **s'adresse aussi aux aidants**, aux enfants handicapés accompagnants, ainsi qu'aux jeunes participants dans le cadre de séjours intergénérationnels.

Descriptif du projet

Des séjours « tout compris » sont proposés, incluant hébergement, pension complète, excursions et animations. Les départs peuvent se faire individuellement ou en groupe, en France ou en Europe. La **CAR-SAT Sud-Est peut apporter un financement complémentaire** pour les séjours en groupe via un appel à projet. Deux formules de séjours tout compris 5 ou 8 jours avec une aide financière selon conditions de ressources : aide financière systématisée pour les aidants sans conditions d'âge et de ressources.

Programme mobilisable :

- par les retraité-es les plus autonomes et pour un départ individuel.

- par le biais de porteur-euses de projet pour les seniors les plus fragiles ou les plus éloignés de la culture vacances. La demande se fait sur l'espace action sociale.

Conditions d'éligibilité

- Avoir 60 ans ou plus au moment du séjour, ou 55 ans et plus en situation de handicap, gravement malade ou dépendant (selon critères officiels : reconnaissance par la CDAPH, ALD 30, GIR 1 à 4).
- Être retraité-e ou sans activité professionnelle.
- Inclut les personnes rattachées au foyer fiscal, les enfants handicapés non rattachés, ainsi que les aidants professionnels et non professionnels accompagnants.
- Les jeunes accompagnants dans le cadre de séjours intergénérationnels peuvent également bénéficier du dispositif.

Calendrier d'inscription

Les séjours sont organisés tout au long de l'année. La procédure d'inscription dépend du centre social organisateur, généralement plusieurs semaines ou mois avant le départ.

Procédure et contact

- La convention entre le centre organisateur et l'ANCV est obligatoire.
- **Site officiel** : <https://www.ancv.com/seniors-en-vacances-sev>.
- Dépôt du projet : <https://tinyurl.com/ancv-login>
- La CARSAT Sud-Est peut apporter un soutien financier dans le cadre d'appels à projets.

Plus d'informations

Le dispositif favorise l'autonomie des séniors dans un cadre sécurisé et convivial. Les séjours « tout compris » facilitent la gestion du séjour et assurent une expérience agréable.

ENFANTS ET JEUNES

► Les dispositifs de la CAF

Dispositif AVE : Aides aux vacances enfant

Objectif

Faciliter le départ en vacances des **enfants de 4 à 17 ans issus de familles modestes**, à travers une aide financière pour des séjours en colonie de vacances ou pour des projets collectifs portés par des centres sociaux, comme les colos apprenantes.

Pour qui ?

- **Familles allocataires de la CAF 13** avec au moins un enfant à charge de 4 à 17 ans.
- Ouvert également aux parents séparés en résidence alternée, si les deux parents résident dans les Bouches-du-Rhône (13) et partagent une allocation mensuelle.

Descriptif du projet

L'aide peut être mobilisée pour des séjours organisés en mer, montagne, campagne, à vocation sportive, culturelle, etc. Les séjours doivent être organisés dans des **structures agréées VACAF** (référéncées sur <https://vacaf.org>). Les séjours doivent durer entre 5 et 15 jours, et peuvent être fractionnés (jusqu'à 3 départs par an et par enfant). L'aide est directement versée à l'organisme de vacances et déduite de la facture finale.

Calendrier d'inscription

- Séjours possibles du 08/02 de l'année N au 05/01 de l'année N+1, exclusivement pendant les vacances scolaires.

Conditions d'éligibilité

Quotient familial (QF) inférieur ou égal à 900 € au 31/01 de l'année N.
Cumul possible avec l'AVF (Aide aux Vacances Familiales).

Quotient familial	Participation CAF	Plafond d'aide standard	Plafond d'aide (enfant AEEH)
0-300 €	75%	45 €	90% (54 €)
301-600 €	55%	33 €	80% (48 €)
601-900 €	35%	21 €	70% (42 €)

Procédure et contact

- Les familles bénéficiaires reçoivent une notification « Aides aux temps libres » par email de la CAF.
- L'aide est versée directement à l'organisme (ou au centre social s'il est organisateur labellisé AVE).
- Les projets de séjours doivent obtenir un agrément préalable de la DRJSCS PACA.
- Pour les centres sociaux souhaitant se labelliser AVE ou Pass Colo, la demande de conventionnement se fait sur partenaires.vacaf.org.
- Si les familles agissent individuellement, un accompagnement peut être proposé dans la constitution du dossier.

Plus d'informations

- Pas de bilan demandé après le séjour.
- Le dispositif est difficilement applicable aux accueils jeunes, en raison des disparités de prise en charge selon le quotient familial.
- Le centre social peut, s'il est conventionné AVE, récupérer directement les aides. Une démarche administrative est nécessaire auprès de la CAF.

Pass Colo

Objectif

Permettre à chaque enfant de partir au moins une fois en colonie de vacances **autour de ses 11 ans**, grâce à un soutien financier de l'État, afin de favoriser l'autonomie, le vivre-ensemble et l'ouverture culturelle.

Pour qui ?

Enfants qui fêtent leurs 11 ans au cours de l'année N, résidant en France.

Si l'enfant n'a pas utilisé son Pass Colo durant l'année de ses 11 ans, il peut encore en bénéficier jusqu'à ses 12 ans inclus.

Descriptif du projet

Le Pass Colo est une aide financière qui **couvre une partie du coût d'un séjour en colonie** (au minimum 5 jours/4 nuits), pendant

les **vacances scolaires, en France**.

L'aide est versée directement à l'organisateur du séjour selon le principe du tiers payant, réduisant ainsi le reste à charge des familles.

Conditions d'éligibilité

Le Pass Colo s'adresse aux familles ayant un quotient familial CAF $\leq 1\,500$ €. Le montant de l'aide dépend du quotient familial :

Quotient familial	Montant du Pass Colo
≤ 200 €	350 €
201-700 €	300 €
701-1 200 €	250 €
1 201 - 1500 €	200 €

Cumulable avec d'autres aides (hors VACAF) - Non cumulable avec AVE/AVF (si financement VACAF).

Calendrier d'inscription

- Séjours uniquement pendant les vacances scolaires.
- L'aide est valable **une seule fois par enfant, l'année de ses 11 ans** ou reportable à ses 12 ans s'il ne l'a pas utilisée.
- Durée minimale du séjour : 5 jours et 4 nuits. Pas de durée maximale.

Procédure et contact

- Le séjour doit être organisé par une structure déclarée et agréée par la DRJSCS PACA.
- Le séjour doit regrouper au moins 7 mineurs.
- Les centres sociaux ou associations souhaitant organiser un séjour labellisé doivent se conventionner en ligne via partenaires.vacaf.org/ pour le Pass Colo (et/ou AVE).
- Une fois conventionné, il faut sélectionner un hébergement via le

catalogue Pass Colo disponible sur jeunes.gouv.fr.

Plus d'informations

- Le Pass Colo est une initiative de l'État, pilotée par le Ministère chargé de la jeunesse.
- Il ne nécessite pas de bilan après le séjour.
- Une information dédiée est disponible pour les familles sur jeunes.gouv.fr/passcolo.



▶ Les dispositifs de l'ANCV

Dispositif APV : Aide aux projets vacances (ANCV / FCSF)

Objectif

Permettre à des personnes qui ne partent pas ou très peu en vacances (familles, jeunes, seniors) de bénéficier d'un séjour en France ou dans l'Union européenne, dans le cadre d'un projet préparé et accompagné par une structure sociale. Le dispositif vise à rendre effectif le droit aux vacances pour tou·tes.

Pour qui ?

Le dispositif s'adresse à des personnes en situation de précarité, accompagnées par une structure sociale (centre social, association, CCAS...).

Peuvent en bénéficier :

- Jeunes : de 18 à 25 ans révolus ou adultes seuls.
- Jeunes mineurs : de 16 à 17 ans

en individuel ou en groupe, obligatoirement accompagnés par un·e adulte référent·e (bénévole ou salarié·e).

- Accompagnateur·trices : bénévoles ou salarié·es encadrant un séjour collectif (éligibles à un financement partiel des coûts logistiques).

Descriptif du projet

Financé par l'ANCV et porté par la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF). L'aide soutient financièrement les projets de départ en vacances sous forme de chèques-vacances ANCV, dans le cadre d'une **démarche éducative et collective**.

Caractéristiques du dispositif :

- Séjour de 4 à 14 nuits (possibilité de dérogation pour les séjours plus courts).

- Destination : France ou Union européenne.

- Le séjour doit être préparé, accompagné et évalué par la structure porteuse.

- L'aide ANCV couvre **jusqu'à 40 % du budget (hébergement, transport, alimentation, loisirs), 20 % à la 3^{ème} utilisation sur 5 ans** (max. une fois par an).

- Aide possible de 20 % sur les frais logistiques de l'accompagnateur si nécessaire.

- Le projet doit être **co-financé** ou faire preuve de démarches actives de recherche de financement (justificatifs à fournir).

- Une **participation minimale de 10 % du coût du séjour est demandée** à chaque bénéficiaire.

Les **bénéficiaires sont pleinement acteurs de leur projet**.

Le·la professionnel·le (référent·e de structure) joue un rôle clé dans la **co-construction**, le montage du

dossier et le suivi du projet.

Conditions d'éligibilité

Ressources

- Quotient familial CAF : compris entre 0 € et 900 €.
- Revenu Fiscal de Référence (RFR) : selon le nombre de parts fiscales dans le foyer :

Nombre de parts fiscales	Plafond de RFR éligible
1 part	19 440 €
1,5 parts	24 300 €
2 parts	29 160 €
2,5 parts	34 020 €
3 parts	38 880 €
3,5 parts	43 740 €
4 parts	48 600 €
4,5 parts	53 460 €
+ 0,5 part	+ 4 860 € par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire

Calendrier d'inscription

Étape	Période
Préparation avec les habitant-es	Dès l'automne (année N-1)
Sortie de l'appel à projets	Janvier (année N)
Dépôt des projets	- Printemps : fév./mars - Été : début avril - Automne : selon les fonds restants
Délai de dépôt	Minimum 1 mois avant le départ, pour traitement et réception des chèques ANCV

Procédure et contact

Dépôt du projet

- Préparer en amont :
 - Dossier de présentation du projet (Word)
 - Budget prévisionnel (Excel)
 - Pièces justificatives datées de moins de 3 mois
- Saisie du projet sur la plateforme ANCV.

- Dépôt des documents sur le drive FCSF.
- Un-e référent-e de territoire FCSF peut accompagner les porteurs de projet.

Après le séjour : dépôt du bilan

- Factures acquittées
- Bilan qualitatif à remplir en ligne (Google Form transmis par la FCSF).

- Les chèques-vacances non utilisés doivent être retournés à la FCSF.

Modalités financières à anticiper

- Certains hébergeurs demandent un acompte à la réservation ou le paiement intégral un mois avant le départ.
- Signature d'une attestation de remise des chèques ANCV obligatoire.

Contact d'appui

- Structures du 13 : contactez l'UCS 13 pour un accompagnement opérationnel.
- Pour tout le territoire : se rapprocher du/de la référent-e de territoire FCSF.

Conseils d'accompagnement

- Utiliser une communication claire et bienveillante pour **impliquer les familles dès le début du projet**.
- Encourager **l'autonomie et la participation** (groupes de parole,

actions d'autofinancement, calendriers, épargne...).

- Proposer des **outils qui renforcent la dynamique collective** (charte commune, contrat d'engagement...).

- Rester à **l'écoute des familles** via un accompagnement humain et régulier.

- Valoriser le départ comme un **levier d'émancipation et de lien social**.

Plus d'informations

Page officielle FCSF sur le droit aux vacances : www.centres-sociaux.fr/chantiers_federaux/droit-aux-vacances/.



Explore l'Europe 16-25 ans

Appel à candidature entre l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

Objectif

Soutenir les projets de voyage éducatifs et collectifs portés par des jeunes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de **favoriser** leur **autonomie**, leur **mobilité** et leur **engagement** dans une démarche **respectueuse de l'environnement**. Ce dispositif encourage également la **participation active des jeunes dans la construction de leur projet**.

Pour qui ?

- Jeunes de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Groupes mixtes de maximum 6 jeunes.
- Groupes autonomes (sans encadrant sur place).
- Priorité aux primo-partants (qui

partent pour la première fois).

Descriptif du projet

- Projets individuels ou collectifs à dimension éducative et sociale, réalisés en France ou dans les pays membres de l'Union européenne (hors Royaume-Uni).
- Projets favorisant la co-construction entre jeunes et structures.
- Encouragement à la réduction de l'empreinte carbone des transports utilisés.
- La participation financière des bénéficiaires est requise, même symbolique, complétée par une contribution de la structure sur ses fonds propres.
- Le financement couvre uniquement les frais de séjour (hébergement, repas, activités).
- Soutien financier maximal s'élevant à 75 % du coût total du projet.

- Coût plafonné à 190 € par nuit et par personne.
- Aide plafonnée à 400 € par jeune participant.

Conditions d'éligibilité

- Résidence obligatoire en **quartier prioritaire de la politique de la ville**.
- Jeunes de **16 à 25 ans**.
- Groupe **mixte** et **autonome** (pas d'encadrant sur place).
- **Maximum 6 jeunes** par groupe
- Projets avec participation financière des bénéficiaires et contribution structurelle (pas de cumul avec autres aides ANCV ou ANCT sur ce projet).
- Projet devant être réalisé dans l'année N de la candidature.

Calendrier d'inscription

- Sortie de l'appel à candidature : mars.
- Projet à réaliser impérativement durant l'année en cours.

Procédure et contact

- Remplir le dossier (CERFA n°12156) : <https://service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>
- Déposer la demande : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- **Contacts utiles :**
 - ANCV PACA : Sonia DUMONT (sdumont@ancv.fr)
 - ANCT : app.explore-leurope@anct.gouv.fr
 - Préfecture / Délégué-e du Préfet du territoire

Plus d'informations

- Le dispositif s'adresse aux associations et collectivités territoriales à vocation sociale et socio-éducative.
- Le projet doit avoir une forte dimension éducative et favoriser la co-construction avec les jeunes.
- Les jeunes doivent être sensibilisés aux questions environnementales, comme l'empreinte carbone liée aux déplacements.
- Le Royaume-Uni n'étant plus membre de l'UE, n'est pas éligible.

Départ 18-25

Objectif

Le dispositif Départ 18-25 vise à développer l'autonomie, la mobilité et l'accès aux vacances des jeunes adultes en proposant un large choix de séjours adaptés à leurs envies et à leurs budgets, tout en offrant une aide financière pour réduire le coût des vacances. Il s'inscrit dans les politiques publiques d'action sociale et de cohésion visant à réduire les inégalités d'accès aux vacances dans cette tranche d'âge.

Pour qui ?

• Ce programme s'adresse à tous les jeunes âgé-es de 18 à 25 ans résidant en France au moment du départ pour leurs vacances. **Ce dispositif est directement mobilisable par les jeunes.**

Descriptif du projet

Départ 18-25 propose toute l'année un catalogue de séjours adaptés aux 18-25 ans (plage, montagne, ville, en solo, en couple ou entre ami-es), à des tarifs avantageux. Il comprend :

- Des séjours en France et dans les pays de l'Union européenne.
- Une aide financière déduite automatiquement du prix de l'hébergement lors de la réservation.
- Réservation et organisation facilitées via la plateforme dédiée au programme.

L'aide peut atteindre jusqu'à 200 € par personne par année civile (dans la limite de 80 % du coût du séjour), avec un reste à charge minimum de 50 €. Elle est appliquée une fois par an, même si plusieurs séjours sont réservés. L'aide ne s'appliquera qu'à un-e seul-e d'entre eux.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide financière associée au programme :

- Avoir entre 18 et 25 ans au premier jour du séjour.
- Résider en France.
- Répondre à au moins une des conditions de ressources ou de statut suivantes :
 - Titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois.
 - Étudiant boursier (bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux).
 - Bénéficiaire d'un parcours d'accompagnement à l'emploi / autonomie.
 - Élève d'une école de la deuxième chance.
 - Titulaire d'un contrat aidé (contrat d'engagement jeune, CUI-

CAE, CUI-CIE, etc.).

- Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance.
- Volontaire en service civique en cours ou terminé depuis moins d'un an.
- Aidant non professionnel d'une personne fragile : Les jeunes aidants d'un proche en situation de handicap ou de longue maladie sont éligibles à l'aide sans condition de ressources.

L'aide couvre uniquement l'hébergement via le programme et ne comprend pas les frais de transport ou extras.

Procédure et contact

Plateforme dédiée pour réserver les séjours et tester l'éligibilité :

www.ancv.com/depart-18-25

- Pour des questions ou plus

d'informations concernant l'accompagnement, il est possible de consulter la FAQ du programme ou d'utiliser les contacts proposés sur le site du dispositif.

- L'aide est automatiquement appliquée au moment de la réservation après vérification de vos conditions (âge, statut, ressources).

Conseils d'accompagnement

- Tester l'éligibilité avant de choisir votre séjour pour gagner du temps.
- Planifier à l'avance votre séjour pour comparer les offres et optimiser le reste à charge.
- Même si plusieurs séjours peuvent être réservés, l'aide est accordée une seule fois par an — donc choisir celui qui coûte le plus cher est souvent plus avantageux.



► Les dispositifs de l'État

Quartier d'été

Objectif

Favoriser l'accès aux vacances et aux activités de loisirs pour les enfants et jeunes issus des quartiers prioritaires ou des zones de revitalisation urbaine, en proposant des séjours collectifs enrichissants et structurants principalement pendant les vacances d'été.

Pour qui ?

- Enfants et jeunes âgés de **6 à 17 ans**.
- Résidant prioritairement dans les **quartiers prioritaires** de la politique de la ville ou dans des **zones de revitalisation urbaine** (ZRU).
- Groupes issus de centres sociaux, associations de quartier, établissements scolaires ou autres structures d'animation.

Descriptif du projet

- Organisation de séjours collectifs pendant les vacances scolaires, surtout l'été.
- Activités proposées : culturelles, sportives et éducatives.
- Permettre à un maximum de jeunes de partir en vacances, avec un accent mis sur des expériences enrichissantes et structurantes.
- Financement possible jusqu'à 80 % du coût global du séjour, en fonction des ressources des familles et de la taille des groupes.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont listées dans la rubrique "Pour qui ?".

Calendrier d'inscription

- Dispositif actif principalement

durant les **vacances d'été**.

- Projets à préparer **3 à 6 mois à l'avance** pour permettre une bonne organisation familiale.
- **Inscriptions généralement clôturées fin mai** pour les départs de l'été.

Procédure et contact

- Dépôt des projets par les centres sociaux via la plateforme officielle : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- Les dossiers doivent préciser :
 - Nombre de jeunes participants
 - Type d'activités prévues
 - Budget prévisionnel
 - Partenariats éventuels
- Un comité de sélection examine les projets et décide des financements.
- Transmission obligatoire d'un **bilan financier et qualitatif** aux au-

torités en charge, comportant :

- Justificatifs de dépenses (factures, attestations, etc.)
- Rapport sur l'organisation et le déroulement du séjour
- Retours sur les impacts pour les jeunes participants
- Conservation de toutes les pièces justificatives relatives à l'éligibilité et aux financements

Plus d'informations

- Le cahier des charges et les critères peuvent évoluer chaque année.
- Il est recommandé de se référer au document officiel de l'appel à projets pour chaque session.
- Dispositif inscrit dans une politique globale d'accès aux loisirs et vacances pour les jeunes en quartiers prioritaires.

Colo apprenante

Objectif

Le label Colo apprenante, accordé par la SDJES 13, garantit la qualité pédagogique et éducative des séjours de vacances destinés aux mineurs. Ce dispositif vise plusieurs **objectifs : la mixité sociale, éducative, culturelle, et de genre** en favorisant l'accès à des vacances enrichissantes pour des jeunes souvent éloignés des loisirs. Il allie apprentissage (renforcement scolaire, compétences sportives, culturelles) et loisirs encadrés par des animateurs diplômés.

Pour qui ?

- Enfants et jeunes de 3 à 17 ans, prioritairement issus :
 - de familles à revenus modestes (CAF, coefficient $\leq 1\,500$)
 - de quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - relevant de l'aide sociale à

l'enfance (ASE)

- en situation de handicap

Descriptif du projet

- Organisation de séjours collectifs de vacances avec activités éducatives, culturelles et de loisirs.
- Durée des séjours généralement entre 4 et 7 nuits (minimum 4 nuits).
- Le label Colo apprenante impose un cahier des charges strict, notamment :
 - la présence d'une ou plusieurs thématiques pédagogiques dominantes
 - des démarches favorisant la mixité des publics
 - la qualité éducative garantie par des animateurs qualifiés.
- Le séjour doit se dérouler en France ou dans un pays limitrophe (Royaume-Uni et Irlande inclus).
- Le coût doit être faible ou nul pour les familles.

Conditions d'éligibilité

- Séjours déclarés auprès de la SDJES dans les catégories :
 - séjour de vacances classiques
 - séjour spécifique sportif, artistique ou culturel
 - activité d'hébergement accessible à un accueil de loisirs ou accueil de jeunes
 - accueil scout d'une durée minimale de 4 nuits / 5 jours
- Les **séjours linguistiques ou en famille ne sont pas éligibles**.
- L'organisateur doit être un **accueil collectif de mineurs**, une **collectivité territoriale** ou une **association**.
- Le dispositif s'adresse aux mineurs de 3 à 17 ans (public prioritaire selon l'instruction).
- Les séjours doivent être labellisés via la plateforme ministérielle : [https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-bouches-](https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-bouches-du-rhone)

du-rhone.

- La participation à une Colo apprenante est limitée à **une fois par an par jeune**.

Soutien financier de l'État

- L'État peut financer jusqu'à **100 € par mineur**, dans la limite de 8 nuitées par séjour.
- Le financement peut couvrir **jusqu'à 80% du coût du séjour**, selon les ressources des familles.

Calendrier d'inscription

- Les Colos apprenantes sont principalement organisées pendant les vacances scolaires, surtout l'été.
- Les demandes de financement doivent être déposées plusieurs mois à l'avance, généralement avant mars/avril, pour permettre aux familles de s'organiser.

Procédure et contact

- Les structures organisatrices doivent :

- Soumettre leur projet à la **DRJSCS (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)** ou à la Mairie de Marseille pour ce territoire.

- Le projet doit inclure les objectifs éducatifs, activités proposées, le budget, le nombre de participants.

- Faire labelliser leurs séjours via la plateforme ministérielle.

- Une convention est signée entre la structure et les autorités compétentes.

- Contact SDJES 13 :

- Email : ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr

- Téléphone : 06 31 79 26 94

Bilans à renseigner post-séjour

- Un bilan financier et qualitatif doit être transmis aux autorités :

- Justificatifs de dépenses et gestion des ressources

- Rapport sur l'impact éducatif du séjour

- Retours des familles et des participants

- Conservation de toutes les pièces justificatives liées à l'éligibilité et aux activités éducatives.

- Un rapport d'évaluation détaillé est demandé pour assurer la bonne gestion des fonds publics.

Plus d'informations

- Les structures peuvent cumuler la Colo apprenante avec d'autres dispositifs comme Jeunesse en Plein Air, mais avec des critères et démarches différentes.

- La Colo apprenante est un label de qualité, la famille peut retrouver les séjours labellisés sur Internet.

- Attention, la démarche administrative est un peu complexe et nécessite une bonne anticipation.



Photo : Amélie Héroux



LARGE PUBLIC

► Les dispositifs de l'ANCV

Dispositif BSV : Bourse Solidarité Vacances

Objectif

Réduire les inégalités d'accès aux vacances en permettant aux familles et individus les plus fragilisés de bénéficier d'un droit fondamental au départ en vacances. Le dispositif s'inscrit dans une logique de justice sociale.

Pour qui ?

- Public large : familles avec enfants, adultes autonomes, seniors
- Par exemple, les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif APV (Aide aux Projets Vacances)

Descriptif du projet

- Aide financière couvrant entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

- Séjours généralement de 8 jours et 7 nuits.
- Non cumulable avec l'APV, mais cumulable avec l'AVF (Aide Vacances Familles).
- Offre aussi un dispositif d'aide aux transports SNCF, avec des réductions allant jusqu'à 85% accessible via l'extranet BSV.
- Nombre de séjours financés illimité, sauf restrictions sur les vacances scolaires :
 - Pour une année civile : choix entre un séjour mer en été ou un séjour montagne en hiver.
 - Sur 5 ans : maximum 2 séjours mer en été et 2 séjours montagne pendant les vacances scolaires.

Conditions d'éligibilité

- Revenu : **quotient familial** ≤ 1 000 € ou revenu fiscal de référence selon le barème BSV.
- **Bénéficiaires de la CMU** en cours d'année également éligibles.
- **Personnes autonomes** (pas d'accompagnement spécifique obligatoire).

Calendrier d'inscription

- Pas de date précise : le dépôt est possible tout au long de l'année.
- Respect des règles spécifiques sur les choix de séjours pendant les vacances scolaires (voir le descriptif de l'appel à projet).

Procédure et contact

- Une convention préalable doit être signée entre le centre social et le dispositif BSV de l'ANCV.
- Cette convention donne accès à un code d'accès à l'extranet BSV, permettant :

- La consultation des offres de séjours disponibles
- L'accès aux offres d'aide aux transports (réductions SNCF)
- Contact ANCV BSV : via les structures sociales locales ou directement auprès de l'ANCV.
- Bilans à renseigner après le séjour : conservation rigoureuse des justificatifs d'éligibilité des participants pour chaque séjour (quotient familial, CMU, etc.). Les structures doivent être en mesure de fournir ces documents en cas de contrôle.

Plus d'informations

- Le dispositif BSV est complémentaire aux autres aides aux vacances (AVF).
- Offre un appui spécifique sur le transport, facilitant la mobilité des bénéficiaires.
- Les centres sociaux jouent un rôle clé dans la mise en œuvre et la gestion du dispositif.



LES COFINANCEMENTS POSSIBLES

Objectif

Le cofinancement, en mobilisant à la fois les aides publiques, associatives et locales, permet de réduire considérablement le coût d'un séjour de vacances. Il rend ainsi le départ possible pour des familles, des jeunes ou des seniors qui, autrement, n'auraient pas pu en bénéficier.

Notice d'utilisation du tableau

Ce tableau présente, sous forme de double entrée, les possibilités de cofinancement en fonction des dispositifs d'aide aux vacances.

Chaque case du tableau indique si le cofinancement est possible ou non pour le dispositif concerné.

Comment l'utiliser ?

1. Identifiez le dispositif d'aide que vous souhaitez mobiliser (ex. : AVF, APV, Seniors en vacances...).
2. Repérez la colonne correspondant à la source de financement envisagée (CAF, ANCV...).
3. Lisez la case à l'intersection :
 - OUI : Le cofinancement est possible. Vous pouvez cumuler cette aide avec celle choisie, selon les conditions propres à chaque organisme.
 - NON : Le cofinancement n'est pas possible. Il faudra envisager une autre combinaison de financements.

Légende du tableau

Informations complémentaires au tableau :

- * si agrément VACAF entre les deux
- ** cofinancement uniquement à partir de 16 ans
- *** avec agrément SDJES

Remarques importantes

- Les financements du dispositif de **quartier d'été** sont différents selon les territoires. Si un projet séjour est envisagé, se rapprocher de son-sa délégué-e du préfet.
- Le dispositif **Initiatives Ado**, bien qu'il puisse soutenir ponctuellement des projets en lien avec les départs en vacances, **n'a pas pour objectif principal de financer des séjours de vacances**. Il s'agit avant tout d'un **outil d'accompagnement de projets portés par les jeunes**, visant à encourager leur **autonomie**, leur **engagement** et leur **participation citoyenne**. C'est pourquoi ce dispositif **n'est pas intégré au tableau des financements spécifiques aux séjours de vacances**, mais il est mentionné ici à titre complémentaire, pour signaler qu'il peut **venir en appui d'une démarche jeunesse incluant un départ**. Par ailleurs, des dispositifs de **cofinancement de l'État** ou de l'**ANCV** (Cf. tableau page suivante), via les appels à projets, peuvent également venir compléter ce financement.

		ANCV			VACAF				ÉTAT		ANCV EN PARTENARIAT AVEC ANCT
Dispositifs		APV	Séniors en vacances	BSV	AVF	AVS	AVE	Pass Colo	Quartier d'été	Colo apprenante	Explore l'Europe 16/25 ans
ANCV	APV		NON	NON	OUI*	OUI*	OUI***	OUI***	OUI**	OUI**	NON
	Séniors en vacances	NON		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	BSV	NON	NON		OUI*	OUI*	NON	OUI***	OUI	NON	NON
VACAF	AVF	OUI*	NON	OUI*		NON	OUI*	NON	OUI*	NON	NON
	AVS	OUI*	NON	OUI*	NON		NON	NON	NON	NON	NON
	AVE	OUI***	NON	NON	OUI*	NON		NON	OUI***	OUI***	NON
	Pass Colo	OUI***	NON	OUI***	NON	NON	NON		OUI***	OUI***	NON
ÉTAT	Quartier d'été	OUI**	NON	OUI	OUI*	NON	OUI***	OUI***		OUI***	NON
	Colo apprenante	OUI**	NON	NON	NON	NON	OUI***	OUI***	OUI***		NON

"Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques."

Article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

"L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté."

Article 140 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Infos et contacts :

Elodie Aufrère – elodie.aufrere@ucs13.fr – 06 12 90 64 57 – www.ucs13.fr

Merci aux personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ce guide :

Ourdia Chorfia - Centre social les Lierres (Marseille) Référente famille

Manon Faron - Centre social Agora (Marseille) Référente famille

Nadège Richand - Centre social Les Flamants-Iris (Marseille) Directrice

Elsa Bernardi - Centre social Bois Lemaître (Marseille) Référente famille

Abdelkader Allem - Centre social La Martine (Marseille) Référent jeunesse

Lucie Huguet - Centre social Aagesc (Salon-de-Provence) Référente famille

Inès Boukadoum - Centre social Aix-Nord (Aix-en-Provence) Référente famille

Delphine Berg - Centre social Jean-Paul Coste (Aix-en-Provence) - Directrice Accueil Collectif de Mineurs

Avec la contribution du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
et de la CAF des Bouches-du-Rhône

Photos :

Amélie Héroux

Conception graphique :

Sarah Camilli - studio-yh.webflow.io